



Les éoliennes flottantes
du golfe du Lion



Le réseau
de transport
d'électricité



Décision des maîtres d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable sur le projet des Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion



Préambule

L'Etat français a lancé le 17 juillet 2015 un appel à projets « Fermes pilotes éoliennes flottantes » dans le cadre du programme « Démonstrateurs de transition écologique et énergétique » des Investissements d'Avenir. Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner la réalisation en mer de fermes pilotes d'éoliennes flottantes.

Le projet Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion (EFGL) porté par les 3 partenaires ENGIE GREEN, EDPR Renewables EUROPE et groupe Caisse des Dépôts a été sélectionné par le Gouvernement le 3 novembre 2016. Ce projet prévoit l'installation, à l'horizon 2020, d'une ferme pilote de 4 éoliennes flottantes au large des communes de Leucate et Le Barcarès en région Occitanie (le "Projet"), premier gisement éolien maritime français. Le Projet présente une puissance totale installée de 24 MW ; il assurera la fourniture en énergie chaque année de 50 000 habitants.

Ce Projet associe plusieurs partenaires industriels : General Electric pour la production des éoliennes, Principle Power à Aix-en-Provence pour les flotteurs semi-submersibles, dont la construction est assurée par Eiffage Metal à Fos-sur-Mer. Le raccordement au Réseau Public de Transport d'électricité sera assuré par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), autre maître d'ouvrage pour ce projet. Le Projet EFGL ainsi que son raccordement au réseau de transport d'électricité forment un projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 121-8-II du Code de l'environnement, la société EFGL, le maître d'ouvrage du Projet, et RTE, ont saisi, le 22 mars 2017, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de lui demander de désigner un garant durant la période de concertation préalable du projet¹. Dans sa décision en date du 5 avril 2017², la CNDP a désigné Madame Claude Brévan comme garante de la concertation préalable et par décision du 7 juin 2017³, la CNDP a validé les modalités d'organisation de la concertation ainsi que son calendrier. Elle y a par ailleurs rendu un avis sur le dossier de concertation, estimant que ce dernier était suffisamment complet pour permettre le lancement de la concertation.

Les maîtres d'ouvrage ont mené conjointement la concertation préalable du 27 juin au 27 septembre 2017.

La présente décision expose les engagements des maîtres d'ouvrage, résultant des enseignements tirés de cette phase de concertation. Elle a été rédigée par les maîtres d'ouvrage du Projet et de son raccordement en application de l'article L. 121-16 du Code de l'environnement et fait suite à la publication le 27 octobre 2017 du « Bilan du garant de la concertation préalable » réalisé par Madame Claude Brévan⁴, acté par décision de la CNDP le 8 novembre 2017⁵.

¹ Avis de saisine de la CNDP publié dans la presse nationale et locale le 4 avril 2017
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/avis_les_echos_20170404_0.pdf

² CNDP, Décision n° 2017/10/LEFGL/1
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/decision_2017-10-lefql-1.pdf

³ CNDP, Décision n° 2017/23/LEFGL/2
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/decision_2017-23-lefql-2.pdf

⁴ Projet d'un parc pilote d'éoliennes flottantes dans le golfe du Lion, Concertation préalable, Bilan du garant, Claude Brévan, désignée par Commission Nationale du Débat Public, 25 octobre 2017

Publication :

- <http://info-efgl.fr/wp-content/uploads/2017/11/Bilan-Mme-Breval-Eoliennes-Golfe-du-Lion.pdf>
- https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/bilan_mme_breval_-_eoliennes_golfe_du_lion_2.pdf
- <http://www.rte-france.com/fr/projet/raccordement-du-parc-eolien-flottant-au-large-de-leucate-le-barcares>

⁵ CNDP, Décision 2017/70/LEFGL/4 du 8 novembre 2017
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/decision_2017-70_lefql_4.pdf



Les chiffres clés du projet :

24 MW : puissance de la ferme pilote (6 MW par éolienne)
50 000 : nombre d'habitants par an alimentés par l'énergie produite par la ferme pilote
16 km : distance minimale depuis la côte de la ferme pilote
25 km : longueur du raccordement électrique du parc éolien au poste de Saint-Laurent de la Salanque
2020 : mise en service de la ferme pilote
20 ans : durée d'exploitation de la ferme pilote
180 M€ : coût de la ferme pilote
360 000 € : montant de la redevance⁶ annuelle versée et répartie comme suit : 50 % aux communes littorales d'où des installations sont visibles, 35 % aux Comités des pêches professionnels, 10 % à l'Agence Française pour la Biodiversité⁷ et 5 % aux organismes de secours et de sauvetage en mer.
400 : emplois directs et indirects mobilisés en phase de construction
200 : nombre de réunions d'information organisées localement depuis 2015
300 : nombre de participants aux 3 réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation préalable
8 : nombre de permanences publiques tenues par les maîtres d'ouvrage
8 : ateliers thématiques portant sur la biodiversité, les aspects techniques et industriels, les usages maritimes et les paysages
1 700 : nombre d'exemplaires du dossier d'information sur le projet distribués localement

Les dates clés du projet :

1^{er} trimestre 2015 : première phase de concertation menée en Méditerranée par l'Etat et la Région Occitanie et au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion pour définir les zones propices à l'éolien flottant
5 août 2015 : appel à projets « fermes pilotes éoliennes flottantes » lancé par l'Etat sur la zone de Leucate – Le Barcarès
3 novembre 2016 : sélection du projet EFGL par l'Etat
21 mars 2017 : réunion de concertation en préfecture des Pyrénées-Orientales sur l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact pour le raccordement électrique du projet EFGL
22 mars 2017 : saisine volontaire de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par les maîtres d'ouvrage du projet et de son raccordement au réseau électrique
5 avril 2017 : décision de la CNDP portant désignation d'une garante de la concertation, Madame Claude Brévan
12 avril 2017 : arrêté préfectoral portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact pour le raccordement électrique au réseau public du projet EFGL
7 juin 2017 : décision de la CNDP approuvant les modalités, le calendrier et le document public de concertation préalable
20 juin 2017 : constitution du Comité de liaison du projet, réunissant les acteurs représentatifs du territoire
Du 27 juin au 27 septembre 2017 : période officielle de la concertation préalable
27 octobre 2017 : publication du bilan de la concertation établi par Madame Claude Brévan et du rapport d'expertise sur les simulations visuelles réalisé par Monsieur Jean-Marc Vézien, expert CNRS sur les images de synthèse, pour donner suite à la demande de la Commission Nationale du Débat Public par décision n°2017/50/LEFGL/3 du 6 septembre 2017
30 novembre 2017 : présentation au Comité de liaison du bilan de la concertation et du projet de décision des maîtres d'ouvrage faisant suite à cette concertation préalable

⁶ Les sociétés en charge d'exploiter des parcs éoliens en mer sont soumis à une taxe, dont le montant et les modalités sont fixés par le Code général des impôts (articles 1519 B et 1519 C). Calculée sur le nombre de mégawatts (MW) installés (24MW pour le projet EFGL), son montant évolue au rythme de l'indice de valeur du PIB. Cette taxe est due chaque année d'exploitation du parc à compter de l'année suivant sa mise en service. Cela représente aujourd'hui un potentiel de retombées fiscales annuelles d'environ 360 000 € pour le projet EFGL. Son montant exact sera déterminé par les services fiscaux.

⁷ À la suite du vote d'un amendement le 9 novembre 2017 portant de 5 à 10% le produit de la taxe au profit de l'AFB



**La société LES EOLIENNES FLOTTANTES DU GOLFE DU LION,
maître d'ouvrage du projet Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion
d'une part, et la société RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
maître d'ouvrage du raccordement du projet au Réseau Public de
Transport d'électricité d'autre part,**

- ▶ Vu la décision du Gouvernement annoncée le 3 novembre 2016 désignant ENGIE GREEN, EDP Renewables EUROPE et le groupe Caisse des Dépôts comme lauréats de l'appel à projet « fermes pilotes éoliennes flottantes » sur la zone dite de Leucate-Le Barcarès ;
- ▶ Vu la lettre du Premier Ministre en date du 20 décembre 2016 retenant l'offre présentée par les 3 partenaires ENGIE GREEN, EDP Renewables EUROPE et le groupe Caisse des Dépôts concernant le projet les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion (EFGL) ;
- ▶ Vu la lettre du 9 décembre 2016 des 3 partenaires du projet EFGL confiant à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) les études relatives au raccordement des éoliennes au Réseau Public de Transport d'électricité ;
- ▶ Vu la décision n° 2017/102-0001 du 12 avril 2017 prise par le Préfet des Pyrénées-Orientales portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact pour le raccordement électrique au réseau public des éoliennes flottantes « Les éoliennes flottantes du Golfe du Lion » ;
- ▶ Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- ▶ Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- ▶ Vu les articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement, et en particulier l'article L.121-8-II ;
- ▶ Vu la lettre de saisine du 22 mars 2017 adressée par les maîtres d'ouvrage EFGL et RTE à la Commission Nationale du Débat Public, afin de lui demander de désigner un garant durant la période de concertation préalable du projet ;
- ▶ Vu la décision n° 2017/10/LEFGL/1 du 5 avril 2017 par laquelle la Commission Nationale du Débat Public a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude Brévan ;
- ▶ Vu les articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement ;
- ▶ Vu la décision n° 2017/23/LEFGL/2 du 7 juin 2017 par laquelle la Commission Nationale du Débat Public a approuvé les modalités, le calendrier et le document public de concertation préalable ;
- ▶ Vu le rapport d'expertise sur les simulations visuelles réalisé par Monsieur Jean-Marc Vézien, expert CNRS sur les images de synthèse, à la demande de la Commission Nationale du Débat Public par décision n°2017/50/LEFGL/3 du 6 septembre 2017 et rendu public le 27 octobre 2017 ;
- ▶ Vu la décision 2017/70/LEFGL/4 du 8 novembre 2017 prise par la Commission Nationale du Débat Public donnant acte à la garante du bilan de la concertation préalable ;
- ▶ Vu le bilan de la concertation préalable dressé par la garante mandatée par la Commission Nationale du Débat Public et rendu public sur le site internet de la CNDP ainsi que sur le site internet du projet EFGL le 27 octobre 2017.



Considérant que :

- ▶ La zone définie par l'Etat et ayant fait l'objet d'un appel à projet « Fermes pilotes éoliennes flottantes » résulte d'un travail de concertation mené par les services de l'Etat en 2015 avec les acteurs concernés, et ayant notamment impliqué la région Occitanie dans le cadre du Parlement de la Mer et le Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- ▶ Le projet EFGL a été retenu par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Fermes pilotes éoliennes flottantes » instruit par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie ;
- ▶ Un projet de parc pilote en mer d'éoliennes flottantes est l'installation, à l'échelle 1 et en conditions réelles d'exploitation, d'un ensemble d'éoliennes flottantes et de son système d'évacuation de l'électricité produite vers le réseau public. Une ferme pilote constitue la dernière étape de maturation des technologies (après le stade prototype ou démonstrateur) qui permet d'évaluer les risques et bénéfices sur tous les plans, techniques, environnementaux et aussi d'identifier les paramètres technico-économiques à optimiser pour réduire les coûts de potentielles futures fermes commerciales ;
- ▶ L'objectif est d'acquérir une expérience indispensable et préalable à l'émergence puis à la consolidation d'une filière industrielle française sur une nouvelle technologie à très fort potentiel de développement ;
- ▶ L'Etat a fixé dans ce cadre d'expérimentation des invariants tels que la zone où doivent se situer les éoliennes (superficie de 150 km² pour la zone dite de Leucate-Le Barcarès), une puissance maximale de 25 MW retenue lors de l'instruction, et le calendrier ;
- ▶ Le projet proposé par les maîtres d'ouvrage est issu de recommandations et avis formulés au cours des 200 échanges et rendez-vous effectués depuis 2015 et qui ont permis d'une part, de retenir une zone propice à l'emplacement des éoliennes dans le vaste périmètre de l'appel à projet, et d'autre part, de déterminer un fuseau de moindre impact pour le câble de raccordement ;
- ▶ Le projet consiste en la réalisation d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes sur le site de Leucate-Le Barcarès composée de 4 turbines de 6 MW qui seront raccordées au Réseau Public de Transport de l'électricité, via un câble sous-marin puis souterrain jusqu'au poste électrique située sur la commune de Saint-Laurent de la Salanque. Cette ferme sera située à plus de 16 kilomètres des côtes dans une zone où les fonds atteignent en moyenne 70 m. Elles seront exploitées pendant 20 ans puis démantelées ;
- ▶ Le projet s'appuie sur une technologie de flotteur de première génération conçu par PRINCIPLE POWER (prototype WF1 ou WindFloat 1 associé à une éolienne de 2,2 MW) testé pendant 5 ans sur le site d'Agucadura au Portugal, à 5 km des côtes. Le flotteur semi-submersible sera optimisé au niveau technico-économique pour s'adapter au mieux aux conditions météo-océaniques méditerranéennes ;
- ▶ Le projet s'appuie par ailleurs sur le savoir-faire français : la conception du flotteur et des ancrages serait réalisée par PRINCIPLE POWER dans son centre d'ingénierie d'Aix-en-Provence. La construction des flotteurs serait réalisée dans le chantier d'EIFFAGE à Fos-sur-Mer qui dispose d'une rampe de mise à l'eau. L'ingénierie des turbines serait réalisée à Nantes, leur assemblage à Saint-Nazaire et la construction des pales des éoliennes à Cherbourg. La base industrielle pour l'assemblage des éoliennes sur les flotteurs, étape finale de la construction, serait située dans le port de Port-La Nouvelle. Le projet présente donc d'importants enjeux socio-économiques, notamment en matière de perspective de développement d'une filière en France et en Région Occitanie ;
- ▶ Le projet s'inscrit dans le contexte de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) approuvée par décret le 27 octobre 2016 qui prévoit, pour la période 2018 à 2023, le développement en France de l'énergie éolienne en mer et notamment l'éolien en mer flottant avec notamment 100 MW de projets pilotes mis en service et jusqu'à 2 GW de projets commerciaux attribués ;
- ▶ Le projet s'inscrit dans la démarche de transition énergétique engagée par la Région Occitanie dont l'ambition est de devenir la première région à énergie positive, programme qui intègre un scénario de 3 GW d'éolien flottant d'ici à 2050. Le projet entend contribuer à ces objectifs en produisant chaque année l'équivalent de la consommation électrique de 50 000 habitants ;



- ▶ La réforme de la participation du public ouvre la possibilité aux maîtres d'ouvrage d'organiser en amont du développement une concertation préalable sous l'égide d'un garant mandaté par la Commission Nationale du Débat Public et en cela, laisse aux maîtres d'ouvrage l'opportunité de partager les informations, expliquer les choix, recueillir les avis et préoccupations des acteurs du territoire concerné ;
- ▶ Le projet est au stade amont de son développement. L'étude d'impact environnemental est en cours de réalisation ;
- ▶ Une concertation préalable s'est déroulée du 27 juin au 27 septembre 2017.

Que dans son bilan, la garante de la concertation nommée par la Commission Nationale du Débat Public a noté que :

- ▶ Le projet a fait l'objet d'une longue préparation avec les acteurs locaux et régionaux. Ces concertations ont permis de préciser par approches successives le site d'installation des éoliennes à l'intérieur de l'enveloppe de 150 km² qui avait été définie comme zone propice pour l'appel à projets de l'ADEME ;
- ▶ Les dispositifs de concertation prévus par les maîtres d'ouvrage sont apparus comme étant adaptés à la dimension et aux enjeux du projet ;
- ▶ La concertation préalable concernant le projet des Eoliennes flottantes du Golfe du Lion s'est déroulée dans un climat de sérieux et de sérénité ;
- ▶ La maîtrise d'ouvrage s'est attachée à toucher et intéresser le maximum de public à la démarche de concertation ;
- ▶ Les maîtres d'ouvrage, EFGL et RTE, ont produit des éléments d'information de qualité et se sont montrés constamment disponibles et ouverts aux questions posées par le public pendant les réunions, les ateliers et au cours des permanences tenues pendant l'été et les dispositifs de concertation sont apparus adaptés à la dimension du projet ;
- ▶ La participation du public, sans être massive, a été constante. Le projet a manifestement intéressé par son aspect novateur qui a été plusieurs fois souligné et applaudi.

Le grand public participant à la concertation préalable s'est notamment exprimé sur :

- ▶ Le caractère pilote de l'installation, le développement de la filière de l'éolien flottant en France et les défis liés à la maturité de la technologie (coût de l'électricité produite) ;
- ▶ L'inscription du projet pilote comme outil de production d'électricité renouvelable et sa contribution aux ambitions régionales en matière de transition énergétique ;
- ▶ Le développement de futures installations éoliennes flottantes au stade commercial et les dispositions réglementaires afférentes ;
- ▶ L'impact du projet sur le paysage. Une question posée dans les registres mis à disposition du public, mais peu abordée lors des réunions publiques. Lorsque des réserves se sont exprimées au cours de ces réunions, elles ont particulièrement porté sur la représentativité des photomontages et les conditions de luminosité des prises de vue qualifiées par certains de « favorables à une atténuation ». Dans un souci de transparence, sur proposition de la garante et en plein accord avec les maîtres d'ouvrage, la Commission Nationale du Débat Public a diligenté une expertise des images produites par le maître d'ouvrage, portant sur la méthodologie d'élaboration et la pertinence des diverses prises de vue ayant servies aux photomontages⁸.

⁸ CNDP, Décision n° 2017/50/LEFGL/3 :
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp_portail/files/documents/decision_2017_50_legifl_3.pdf



Cette expertise a été confiée à Monsieur Jean-Marc Vézien, ingénieur de recherche au sein du Laboratoire d'images de synthèse du CNRS. Son rapport⁹ a été présenté lors de la dernière réunion publique de restitution du 21 septembre 2017 et a porté sur l'ensemble des photomontages ; ceux envisagés initialement mais également sur des prises de vue ayant été ajoutées à la suite de recommandations émises par le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Parc naturel régional de la Narbonnaise et les élus.

Cette expertise a conclu en page 18 « à une très bonne représentativité des points de vue quant à leur emplacement » et en page 50 « à la sincérité des représentations générées, et valide la méthodologie mise en œuvre, qui suit d'ailleurs de près les recommandations édictées par l'Etat en la matière dans ses guides relatifs à l'étude d'impact. La création des photomontages du parc EFGL est par ailleurs conforme à l'état de l'art sur la génération d'images photo-réalistes mêlant des contenus réels et virtuels » et « Par ailleurs, au regard des critères communément retenus pour la représentation de l'impact des parcs éoliens en mer, les panoramas réalisés sont bien représentatifs des vues typiquement observées dans la zone concernée, que cela concerne les conditions météorologiques, la visibilité ou l'orientation au vent ». Lors de la réunion publique de restitution, il n'a pas été formulé de remarques ou critiques.

L'expertise apporte cependant une recommandation en page 36 « pour l'information publique, d'illustrer l'impact via quelques vues prises depuis un bateau. Des vues rapprochées peuvent à ce titre constituer un ajout intéressant. Typiquement on utilisera des vues prises depuis une route maritime, une zone de plaisance, de pêche, etc. en spécifiant bien entendu la localisation GPS précise ». Une seule réserve a été émise en page 50, néanmoins nuancée concernant la période des prises de vue, concentrée sur une courte durée (juillet) : « S'il est souhaitable de compléter la série existante par des prises de vue à d'autres périodes (la saison hivernale peut parfois offrir des conditions de visibilité favorables), celles-ci n'apporteront pas de changement significatif dans la perception du futur projet : en effet, les photomontages existant ont délibérément utilisé des paramètres de visibilité favorisant la perception des éoliennes et exploitant des valeurs typiquement rencontrées sur ce littoral » ;

- ▶ La sécurité des biens et des personnes, notamment dans des conditions extrêmes ;
- ▶ Les usages de la mer et en particulier le maintien des activités de pêche, bien qu'assez peu soulevés par le public étant donné que des échanges réguliers se tiennent depuis 2015 avec la profession. Les pêcheurs professionnels ont néanmoins réaffirmé leur volonté que les échanges avec les maîtres d'ouvrage se poursuivent dans le temps et sur toutes les étapes du projet EFGL ;
- ▶ Les enjeux environnementaux et l'amélioration de la connaissance des ressources naturelles et du milieu marin, ainsi que l'accès aux études. Considérant ces sujets assez peu évoqués par le public, la garante de la concertation mandatée par la CNDP, Madame Claude Brévan, recommande cependant en conclusion de son bilan « l'association du public à la construction progressive d'un corpus de connaissances » ;
- ▶ La technique. Les questions ont porté sur le contrôle et la maintenance de la structure en mer, sur les conditions d'ancrage, sur le comportement des éoliennes face à une élévation du niveau de la mer et en conditions météorologiques extrêmes, et sur un éventuel couplage hydrodynamique de l'ensemble (interactions entre les éoliennes et le mouvement des flotteurs) ;
- ▶ Le raccordement du projet au réseau de transport d'électricité. Son caractère entièrement souterrain sur un poste électrique existant a facilité l'acceptation du public. Un seul intervenant a interrogé RTE quant au fait qu'il aurait été préférable que le raccordement passe dans l'embouchure de l'Agly. RTE a répondu à ce questionnement en précisant qu'il n'était pas possible d'aller au-delà de l'Agly, qui constitue une frontière technique difficilement franchissable compte tenu de l'instabilité sédimentaire de son lit à proximité de l'embouchure ;

⁹ Projet de parc pilote Les éoliennes flottantes du golfe du Lion, Expertise des simulations visuelles, Jean-Marc Vézien, octobre 2017

Publication :

- http://info-efgl.fr/wp-content/uploads/2017/10/rapport_expertise_vezien_leucate.pdf
- https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_expertise_vezien_leucate.pdf



- ▶ Les retombées sociales et économiques pour le territoire, notamment en termes d'emplois, mais aussi fiscales pour les communes littorales ;
- ▶ Le tourisme étant une activité économique majeure pour les communes littorales concernées, et en particulier celles de Leucate et du Barcarès, la question de l'impact du projet sur celui-ci et la possibilité d'encourager les initiatives locales pour la valorisation touristique et/ou pédagogique du parc, à terre comme en mer, ont été abordées au cours de cette concertation ;
- ▶ Enfin, les représentants du territoire et notamment les élus locaux, ont exprimé aux maîtres d'ouvrage leur volonté et leur vigilance quant à la poursuite des démarches d'information et de concertation locale autour du projet, dans un esprit de transparence et d'objectivité des informations fournies au grand public, afin que celui-ci puisse se faire l'idée la plus précise possible et que l'avis du plus grand nombre soit recueilli.



Décident :

Afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable, conformément aux articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement, et dans le souci de répondre aux mieux attentes locales exprimées lors de cette concertation préalable, les maîtres d'ouvrage décident de poursuivre le développement du projet EFGL et s'engagent à :

Poursuivre la concertation et l'information sur le territoire

- ▶ Poursuivre l'information, la communication et les échanges initiés avec le public : site internet, réseaux sociaux, lettre d'informations, foire aux questions, points d'information et permanences à Leucate et au Barcarès ;
- ▶ Poursuivre l'information et les échanges sur le projet par des rencontres régulières avec les acteurs représentatifs du territoire, notamment dans le cadre du Comité de liaison ;
- ▶ Maintenir une participation active aux réunions avec les instances locales (GT éolien flottant du Parc naturel marin du golfe du Lion et Parlement de la Mer de la région Occitanie notamment).
- ▶ Partager les résultats des études réalisées sur la zone dans le cadre de l'étude d'impact environnementale qui sera soumise à enquête publique conformément à la loi.

Poursuivre la prise en considération des impacts du projet sur le paysage, le tourisme et sur l'identité du territoire

- ▶ Poursuivre et intensifier les démarches d'objectivation de la visibilité des éoliennes du projet, en particulier depuis les points remarquables du territoire concerné, en mettant à disposition du public et des acteurs locaux des outils permettant de mieux appréhender l'impact visuel du projet ;
- ▶ Réaliser des photomontages supplémentaires pour compléter l'information auprès du public par :
 - des prises de vues rapprochées, c'est-à-dire des prises de vue en mer depuis une route maritime, une zone de plaisance, un secteur de pêche et
 - des prises de vue en période hivernale.
- ▶ Etre force de proposition auprès des Autorités concernées pour faire évoluer la réglementation de façon à réduire l'impact visuel du projet depuis la côte (couleur des machines, balisage) ;
- ▶ Encourager les initiatives locales pour la valorisation touristique et/ou pédagogique du parc, à terre comme en mer.

Développer un projet respectueux de l'environnement et favoriser le partage de la connaissance du milieu marin

- ▶ Prendre en compte les recommandations du Parc naturel marin du golfe du Lion dans un souci de cohérence entre le projet et le plan de gestion du Parc ;
- ▶ Concevoir le projet dans un objectif d'excellence environnementale adapté aux enjeux et contexte d'un projet pilote, et en application de la doctrine « éviter, réduire ou compenser » les impacts sur l'ensemble des milieux ;
- ▶ Partager les résultats des études environnementales avec le Parc naturel marin du golfe du Lion, les Universités et les Centres de recherche scientifique locaux afin d'améliorer la connaissance du secteur maritime concerné mais aussi d'échanger sur les éventuels effets du projet et construire un dispositif de suivi environnemental partagé ;
- ▶ Ne pas utiliser d'antifouling sur les flotteurs et poursuivre la réflexion sur l'opportunité d'éco-conception de ces derniers.



Rechercher la meilleure cohabitation avec les activités de pêche professionnelle

- ▶ Poursuivre la mise en œuvre des protocoles d'études halieutiques et socio-économiques qui ont été établis avec le Comité Régional des Pêches ;
- ▶ Sur ces bases, travailler avec le Comité Régional des Pêches à l'évaluation des impacts et le cas échéant, définir des mesures compensatoires ;
- ▶ Maintenir les échanges avec le Comité Régional des Pêches au cours de l'évolution du projet pour garantir la sécurité et la cohabitation avec les activités de pêche, en coordination avec les autorités maritimes concernées.

Favoriser la création d'emplois et les retombées économiques pour le territoire

- ▶ Poursuivre le travail de mise en relation des entreprises locales avec les partenaires industriels du projet ;
- ▶ S'appuyer sur les infrastructures portuaires locales pour y développer les activités d'assemblage et de logistique d'installation en mer puis de maintenance ;
- ▶ Investiguer les possibilités d'ouverture du capital du projet au financement participatif et partager les conclusions de ce travail avec les acteurs représentatifs du territoire, notamment dans le cadre du Comité de liaison.